ART. 7 N° AS5811

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N º AS5811

présenté par Mme Panot

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXVI. – Le présent article ne s'applique pas aux aides-soignantes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe France insoumise-NUPES propose que les aides-soignantes ne soient pas touchées par cette réforme de la retraite.

D'après la CNRACL, le régime de retraite qui couvre les salariés des fonctions publiques territoriale et hospitalière, les aides-soignants sont le deuxième métier le plus exposé de de la fonction publique hospitalière avec 37,4% des accidents dans le secteur des soins. Elle relève que ce travail est caractérisé par de nombreuses contraintes d'ordre physique comme la station debout prolongée, la manutention de personnes, les mouvements répétitifs, les déplacements, la manutention du linge, la réfection des lits ou encore les postures inconfortables. A cela s'ajoutent les traumatismes psychologiques : la confrontation à la souffrance et à la mort, les agressions verbales ou physiques des patients (personnes séniles ou souffrant de troubles mentaux notamment) ou des membres de leur famille.

"On ne va pas faire un massage cardiaque à 67 ans !" s'exclame une aide-soignante sur la chaine France 3 Normandie le 11 janvier 2023. Une autre aide-soignante de seulement 38 ans témoigne : travailler jusqu'à 64 ans "va être compliqué" . "Nous avons un travail très physique. Nous passons nos journées à tirer, pousser, se baisser... Je me suis déjà fait opérer du genou et j'ai des petits soucis au dos (...). On a beau nous donner du matériel, le poids reste le même". 30% des aides-soignants retraités ont d'ailleurs un taux d'invalidité.

Pour toutes ces raisons, nous proposons que les aides-soignantes ne travaillent pas deux ans de plus dans de telles conditions et que leur durée de cotisation ne soit pas allongée.